

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 17 décembre à 20 heures30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, AMOROS Françoise, GUIDOU Ludovic, LEFEVRE François
LARDENOIS Christine, LEONARD Michel

Absents excusés : AMOROS Françoise, GUIDOU Ludovic
LAVALLEY Noel donne pouvoir à Mr Bouillon
HELAOUE Georges donne pouvoir à Mr Vrac

Secrétaire de séance : LEFEVRE François
Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL du 15 OCTOBRE 2018 et du 19 NOVEMBRE 2018

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le conseil approuve à l'unanimité les 2 comptes rendus.

II CONVENTION SERVICE COMMUN

DELIB2018-40

Signature des conventions « services communs », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du Pôle de proximité de la Côte des Isles

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de la Côte des Isles disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles. » pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de la Côte des Isles, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements décrits dans l'article 1.2 de la convention de service commun,
- de restituer aux communes de l'ancienne communauté de communes du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence relative aux travaux de sécurisation consistant en la réalisation d'aires de croisement sur les voies communales et chemins ruraux situés hors agglomération et qui assurent la liaison des communes du territoire.

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 16 communes du pôle de proximité de la Côte des Isles pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de la Côte des Isles.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance du **service commun de la Côte des Isles** les modalités fixées dans l'article 2.1 de la convention

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018 Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Après avoir pris connaissances des trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- **ACCEPTE** les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de la Côte des Iles.

Il appartiendra à un prochain conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune à la CTSC (Commission de Territoire du Service Commun)

III LE POINT SUR LA ZAC

Mr le maire donne lecture du compte rendu du dernier COPIL du 14 décembre 2018

Compte tenu de l'absence de 4 conseillers municipaux, Mr le maire préfère remettre les décisions concernant la ZAC à la prochaine réunion de conseil.

A) La question à poser au prochain conseil municipal :

- Doit-on acquérir les parcelles de la phase AU 2 (B 283- 284- 285 -famille DAIREAUX, B 282 Michel ANDRE soit 16 710 m²), qui pourront être viabilisées et être proposées à la commercialisation sous condition que toutes les parcelles de la phase AU1 soient construites.
- Suite à donner La parcelle B 281 de Mr marc REMY , faisant l'objet d'acquisition sous forme d'échange.

IV ACQUISITION D'UN LAVE LINGE

DELIB2018-42

Le lave-linge du gîte communal est défectueux.

Mr Pedro Numes-Tavares, ancien locataire du chalet SAMIBOIS propose au prix de 75€ son lave-linge acheté en mai 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve l'acquisition du lave-linge pour remplacer celui du gîte devenu déficient.
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

V MISE EN VENTE DU CHALET SAMIBOIS AU 24 RUE DES ECREHOU

DELIB2018-41

Mr le maire expose au conseil que le locataire du chalet « SAMIBOIS » situé au 24 rue des Ecrehou a donné sa résiliation de bail pour le 15 décembre 2018.

Considérant que les chalets situés dans le PRL des Peupliers Argentés n'ont pas vocation à être loués à l'année.

Considérant que la commune s'engage dans le projet de ZAC pour recentrer l'urbanisation de cœur de bourg

Considérant que la commune a besoin de ressources pour engager la construction de logements destinés aux locataires à l'année.

Considérant qu'étant une commune de moins de 2000 habitants nous ne sommes pas soumis à l'évaluation des services des domaines selon la réforme des modalités de consultation des domaines.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 24 rue des Ecrehou à hauteur de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) établie par l'office notarial.

le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- décide la mise en vente du chalet « SAMIBOIS » au 24 rue de Ecrehou cadastré B 974-- B 976 et B 971 d'une superficie globale de 316 m² au prix de 55 000€ net vendeur

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble

VI DEBAT BUDGETAIRE

Mr le maire propose aux membres du conseil de réfléchir aux travaux d'investissement à engager en 2019 :

- La route de la Charlerie (attente estimation)
- La commune de Portbail étudie la matérialisation d'une piste cyclable sur son territoire chemin de Coutances et qui pourrait relier Barneville. Problème à examiner
- Peintures portes des logements de bourg. Anti mousse toits et murs.
- Changement de la porte coulissante du garage cour de la mairie. Enduit sur 2 murs en aggro.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Fait à St Georges de la Rivière

le 18 décembre 2018

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,